



COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2020

L'an deux mil vingt le 22 juin à 20 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 12 juin 2020 s'est réuni à la salle Ponthieu sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, N. DRIEUX, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, L. CORNU, C. COLIN, O. DELASSUS, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, C. CASTELIN, G. COLIN, V. REINTJES, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : Néant

Absents : M. GERBET, E. LETANG

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 26/05/2020

* * * * *

1) Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Considérant la baisse continue des dotations d'Etat, la Commission « finances » propose que le taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti connaisse une évolution de 2% à la hausse en 2020. Le taux de la Taxe Foncière Non Bâti reste quant à lui identique à 2019.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, soit 20.29%.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

Décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

- Taxe foncière (bâti)	29,23 %
- Taxe foncière (non bâti)	71,03 %

Pour : 19

Contre : 6

Abstention : 0

2) Approbation du compte administratif 2019 : Ville

Vu le compte de gestion 2019 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale,
Vu le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté,
Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion,

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Gilbert COLIN

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

3) Affectation du résultat de l'exercice 2019 : Ville

Vu les résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2019 transmis par la Trésorerie ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2019 :

Résultat section fonctionnement 2019	
Résultat de l'exercice 2019	443 488,25 €
Résultats antérieurs reportés	382 913,85 €
Résultat à affecter	826 402,10 €
Résultat section Investissement 2019	
Solde d'exécution (résultat de clôture)	449 571,26 €
Solde des restes à réaliser pour le BP 2020	- 46 743,71 €
Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2020	
EN 1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	626 402.10 €
EN REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020 COMPTE R 002	200 000.00 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

4) Vote du budget primitif 2020 : ville

Vu la validation du DOB réalisé le 10 mars 2020,
Vu le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté,
Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le Budget Primitif 2020 tel qu'il est annexé.

Précise que ce budget est voté *avec reprise* des résultats après approbation du compte administratif.

Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

5) Approbation du compte administratif 2019 : Eau

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Gilbert COLIN.

Vu le compte de gestion 2019 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale.

Vu le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.

Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le compte administratif Eau 2019 tel qu'il est présenté.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

6) Approbation du compte administratif 2019 : Assainissement

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Gilbert COLIN.

Vu le compte de gestion 2019 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale.

Vu le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.

Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le Compte administratif Assainissement 2019 tel qu'il est présenté.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

7) Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2020

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code général des collectivités territoriales relatif aux redevances et droits de passage pour l'occupation du domaine public routier pour 2020 sur le patrimoine au 31/12/2019 géré par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul des redevances **RODP 2020** par ORANGE suivant :

RODP 2020 :

Artères aériennes :	40 € X 4.356 km = 174.24 €
Artères souterraines :	30 € X 32.685 km = 980.55 €
Emprise au sol :	20 € X 0.50 m ² = 10 €

Précise que la redevance totale s'élève à **1 164.79 €** pour l'année 2020.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

8) Redevance d'occupation du domaine public routier "ENEDIS" année 2020

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 du Code général des collectivités territoriales relatif aux redevances pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul de la redevance **RODP 2020** par ENEDIS suivant :

RODP 2020 :

Population : 3661 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Soit Plafond de la redevance : $PR = ((0.183 \times 3661) - 213) \times 1.3885 = 634.49 \text{ €}$

Précise que la redevance s'élève à 634 € pour l'année 2020, arrondi à l'euro.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

9) Redevance d'occupation du domaine public routier et Redevance pour occupation provisoire du domaine public "GRDF" année 2020

Conformément aux articles R2333-114, R2333-115, R2333-117, R2333-118, du Code général des collectivités territoriales relatifs à la redevance due pour l'occupation du domaine public pour 2020, pour les ouvrages et les chantiers de travaux réalisées sur les ouvrages de distribution de gaz sur votre commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul des redevances **RODP et RODPP 2020** GRDF suivant :

RODP 2020 : au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 :

$[(0,035 \times 16\ 281 \text{ m}) + 100] \times 1.26$ (le coefficient de revalorisation)

soit 16 281 m : la longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public.

RODP 2020 de 844.01 €

RODPP 2020 : au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2018 :

$(0,35 \times 17 \text{ m}) \times 1.08$ (le coefficient de revalorisation)

soit 17 m : la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées du domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant l'année au titre de laquelle la redevance est due.

RODPP 2020 de 6.43 €

Précise que la redevance totale s'élève à 850.44 € pour l'année 2020.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

10) Attribution des subventions aux associations année 2020 et d'une subvention exceptionnelle

Pour ce point Madame Lydia NEVEUX et Monsieur Benoît BARLEMONT ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une somme de 15000 € a été prévue au compte 6574 du budget 2020 de la commune

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2019-2020.

Il est proposé la répartition suivante :

		2020
1	AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS Couilly, St Germain, Magny, Montry	250 €
2	ASSO. PÉTANQUE MONTRY	450 €
3	ASSO. THÉÂTRE DES TALENTS	700 €
4	ATELIERS ARTISTIQUES	350 €
5	AU FIL DU MORIN	350 €
6	COMPAGNIE D'ARC	450 €
7	DE FIL EN AIGUILLE A MONTRY	350 €
8	ENSEMBLE GRANDIR AVEC NOS ENFANTS	400 €
9	F.N.A.C.A.	250 €
10	FAMILLES RURALES	1500 €
11	FOOTBALL CLUB FC COSMO77	1500 €
12	HAUT COMME TROIS POMMES	350 €
13	LA COMPAGNIE BIEN DU PLAISIR	300 €
14	MARNE-LA-VALLÉE SHIBU (Shoringi Kempo)	300 €
15	MONTRY JUDO DISCIPLINES ASSOCIEES.	1500 €
	Participation au remplacement des tapis de judo	Néant
16	MONTRY LES ENFANTS D'ABORD (Pergaud)	350 €
	Subvention exceptionnelle	350 €
17	P.E.M. (Parents d'Élèves de Montry – Curie)	350 €
	Participation kermès Curie	Néant
18	UNICEF	100 €
19	A VOTRE PORTEE	700 €
20	USM TENNIS	1500 €
TOTAL		12350 €

Après en avoir délibéré

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11) Tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2020/2021

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2019/06/20/19 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2019/2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports qui avaient été fixés pour l'année 2019/2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier pour l'année 2020/2021 les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports votés par délibération n°2019/06/20/19 du 20 juin 2019 :

- Enfants domiciliés à Montry : 139 € par enfant
- Enfants domiciliés à Montry et fréquentant l'accueil de loisirs : 119 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes adhérentes : 160 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes extérieures : 242 € par enfant
- A partir du 2^{ème} enfant une réduction de 10 € s'applique à tous les tarifs.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

12) Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2020/2021 et approbation du Règlement Intérieur

Vu la délibération n° 2019/06/20/20 du 20 juin 2019 rectifiant les tarifs de la restauration et des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2019/2020,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs appliqués aux différentes prestations, pour se mettre en adéquation avec les dépenses engagées et conserver un budget de service en équilibre,

Considérant que le service périscolaire est confronté à des inscriptions et désinscriptions hors délais et à des dépassements d'horaires de la part des parents,

Considérant que le service fait face régulièrement à l'absence d'enfants inscrits les mercredis et jours de Centre de Loisirs et que cela prive potentiellement des parents ayant réellement besoin de mettre leur enfant au Centre de loisirs.

Considérant qu'il convient de voter un Règlement Intérieur afin de réglementer les prestations de restauration scolaire et d'activités périscolaires

Madame le Maire propose au conseil municipal, de modifier les tarifs de la restauration et des services périscolaires qui avaient été fixés pour l'année 2019/2020 et d'appliquer une pénalité selon le cas, à savoir :

- Inscription et désinscription hors délais : montant forfaitaire de 5 € par service et par enfant
- Non-respect des horaires de fermeture des services périscolaires (19h) : montant forfaitaire de 5 € par service

- Absence de l'enfant inscrit le mercredi et/ou pendant les Vacances scolaires : 5 € par jour d'absence en plus de la prestation.
- Présence de l'enfant le mercredi et/ou pendant les Vacances scolaires sans inscription préalable : 5 € par jour en plus de la prestation

Mme le Maire, propose de voter le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de modifier les tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires et de mettre en place l'application de pénalités forfaitaires pour l'année 2020/2021 selon le cas définit ci-dessous :

- Inscription et désinscription hors délais : montant forfaitaire de 5 € par service et par enfant
- Non-respect des horaires de fermeture des services périscolaires (19h) : montant forfaitaire de 5 € par service.
- Absence de l'enfant inscrit le mercredi et/ou pendant les Vacances scolaires : 5 € par jour d'absence en plus de la prestation (excepté en cas de présentation d'un certificat médical).
- Présence de l'enfant le mercredi et/ou pendant les Vacances scolaires sans inscription préalable : 5 € par jour en plus de la prestation

Toutefois, si l'organisation des services périscolaires venait à changer, le Conseil Municipal serait saisi pour statuer sur de nouveaux tarifs spécifiques

APPROUVE le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération

FIXE comme suit les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2020/2021

RESTAURATION SCOLAIRE : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237€	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	2.73€	2.96€	3.45€	3.92€	4.40€	4.87€	6.10
+3%	2.81 €	3.05€	3.55€	4.04€	4.53€	5.02€	6.28€

ACCUEIL DU MATIN : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237 €	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	1.47€	1.58€	1.72€	1.82€	1.93€	2.03€	2.29
+3%	1.51€	1.63€	1.77€	1.87€	1.99€	2.09€	2.36€

ACCUEIL DU SOIR : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237 €	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	2.33€	2.86€	2.96€	3.08€	3.19€	3.32€	3.43
+3%	2.40€	2.95€	3.05€	3.17€	3.29€	3.42€	3.53€

ACCUEIL DU SOIR APRES ETUDE : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237 €	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	1.27€	1.38€	1.50€	1.61€	1.74€	1.84€	2.29
+3%	1.31€	1.42€	1.55€	1.66€	1.79€	1.90€	2.36€

ACCUEIL ALSH MERCREDIS / VACANCES SCOLAIRES (repas compris) : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237 €	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	7.46€	8.25€	9.05€	10.88€	14.46€	17.77€	19.51
+3%	7.68€	8.50€	9.32€	11.21€	14.89€	18.30€	20.10€

ACCUEIL ALSH MERCREDIS MATIN AVEC REPAS : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237€	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	4.98€	5.48€	6.10€	7.23€	9.17€	11€	12.46€
+3%	5.13€	5.64€	6.28€	7.45€	9.45€	11.33€	12.83€

Tarif de l'étude (par enfant et par jour) : 2.93€ – **3.02 €**

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 0

13) Création des commissions communales et élection des conseillers municipaux au sein de chaque commission

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et notamment son article 29

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions municipales et d'en élire les membres en respectant la représentation proportionnelle

Madame le Maire propose de former les commissions municipales suivantes :

- Commission finances
- Commission Travaux Urbanisme
- Commission SMITOM
- Commission Vie associative
- Commission Scolaire
- Commission Développement durable, Vie Economique
- Commission Culture et Evènementiel
- Commission Communication, NTIC

Dans un souci d'efficacité des différentes commissions, il est proposé de limiter de 6 à 8 le nombre de conseillers par commission, plus le Maire, président de droit de chacune d'elles

Il est ensuite procédé à l'appel des candidats pour chaque commission.

Il est proposé les candidats suivants :

Commission finances :

- Sonia LEVIS
- Joric MARCHAND
- Olive DELASSUS
- Pascal MULLER
- Sébastien DUJARDIN
- Pierre GUERAND
- Patrick JOUDRAIN

Commission Travaux Urbanisme :

- Eric MAILLARD
- Cédric COLIN
- Pascal MULLER
- Patrick JOUDRAIN
- Benoît BARLEMONT
- Olive DELASSUS
- Corinne CASTELIN
- Aurélie SAINTOUL

Commission SMITOM :

- Benoît BARLEMONT
- Pascal MULLER
- Lydia NEVEUX
- Cédric COLIN

Commission Vie associative :

- Benoît BARLEMONT
- Corinne CASTELIN
- Lydia NEVEUX
- Olive DELASSUS
- Eric MAILLARD
- Sabrina BETKA

Commission Scolaire :

- Leïla ROUMILA
- Nicolas DRIEUX
- Sandy EURY
- Sabrina BETKA
- Aurélie SAINTOUL
- Joric MARCHAND
- Gaël RAYMOND
- Emeline LETANG

Commission Développement durable, Vie Economique :

- Pascal MULLER
- Mickaël GERBET
- Pierre GUERAND
- Patrick JOUDRAIN
- Benoît BARLEMONT

Commission Culture et Evènementiel

- Nathalie REINTJES
- Nicolas DRIEUX
- Emeline LETANG
- Lydia NEVEUX
- Vanille REINTJES
- Benoît BARLEMONT
- Ludivine CORNU

Commission Communication, NTIC :

- Pierre GUERAND
- Nicolas BROCHOT
- Gaël RAYMOND
- Rebecca COTTIGNIES
- Leïla ROUMILA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des commissions municipales sus mentionnées
APPROUVE la limitation du nombre de conseillers de 6 à 8 par commission
APPROUVE les élections des candidats dans chaque commission tel que mentionnées ci-dessus

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

14) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil municipal

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 II, modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;
Il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat

Le conseil municipal,
PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Madame le Maire,

PROPOSE :

En tant que membres titulaires :

- Pierre GUERAND
- Olive DELASSUS
- Rebecca COTTIGNIES
- Corinne CASTELIN
- Gilbert COLIN

En tant que membres suppléants :

- Aurélie SAINTOUL
- Joric MARCHAND
- Leïla ROUMILA
- Sébastien DUJARDIN
- Nicolas BROCHOT

Après vote à main levée, sont élus :

En tant que membres titulaires :

- Pierre GUERAND
- Olive DELASSUS
- Rebecca COTTIGNIES
- Corinne CASTELIN
- Gilbert COLIN

En tant que membres suppléants :

- Aurélie SAINTOUL
- Joric MARCHAND
- Leïla ROUMILA
- Sébastien DUJARDIN
- Nicolas BROCHOT

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

15) Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi Sapin »

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire en date du 26 mai 2020, il convient de désigner les membres de la commission de Délégation Service Public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élu par le conseil

Le conseil municipal,

PREND ACTE que la présidence de la commission de Délégation de Service Public revient à Madame le Maire

PROPOSE :

En tant que membres titulaires :

- Pierre GUERAND
- Olive DELASSUS
- Rebecca COTTIGNIES
- Corinne CASTELIN
- Gilbert COLIN

-

En tant que membres suppléants :

- Aurélie SAINTOUL
- Joric MARCHAND
- Leila ROUMILA
- Sébastien DUJARDIN
- Nicolas BROCHOT

Après vote à main levée, sont élus :

En tant que membres titulaires :

- Pierre GUERAND
- Olive DELASSUS
- Rebecca COTTIGNIES
- Corinne CASTELIN
- Gilbert COLIN

En tant que membres suppléants :

- Aurélie SAINTOUL
- Joric MARCHAND
- Leila ROUMILA
- Sébastien DUJARDIN
- Nicolas BROCHOT

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

16) Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Val d'Europe Agglomération

Vu, l'article 1609 nonies C du CGI

Vu, l'article L2121-33 du CGCT,

Vu, l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

Vu, la délibération 16-02-01 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération du 11 février 2016 portant création de la CLECT ; ensemble les délibérations 16-02-02 du 11 février 2016 et du 20-03-08 du 18 juin 2020 portant approbation et modification du règlement intérieur de la CLECT

Considérant que les membres de la CLECT sont désignés par le conseil municipal de chaque commune parmi les conseillers municipaux

Considérant qu'il revient à chaque commune membre de VEA de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoind un suppléant, pour siéger à la CLECT ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE de désigner :

Mme Françoise SCHMIT en qualité de déléguée titulaire et son suppléant Mr Pierre GUERAND

Mme Sonia LEVIS en qualité de déléguée titulaire et son suppléant Mr Joric MARCHAND

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

17) Désignation d'un correspondant défense

Vu la circulaire n° 001395 du 27 janvier 2004 du ministère de la Défense

Vu les circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense telles que : réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, « journée d'appel de préparation de défense » pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire etc...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne : Monsieur Benoît BARLEMONT

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

18) Convention de groupement de commandes relative à la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°209/DRCL/BLI n°67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération et les communes de Bailly- Romainvilliers, Magny le Hongre, Chessy, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Montry, Serris, Saint-Germain-sur-Morin, Coupvray et Esbly, souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services communes et individualisables, portant en l'espèce sur les prestations de services informatiques (achat de licences, installations et paramétrage, frais de formation, reprise des historiques de données, maintenance...) pour la solution logicielle de gestion du droit des sols et du foncier OXALIS, par ailleurs déjà acquise par Val d'Europe Agglomération, et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, et conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution, au nom et pour le compte des communes évoquées ci-dessus, par le coordonnateur désigné, d'un marché public portant sur la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes a notamment pour objet de désigner et de préciser le rôle du coordonnateur du groupement, à savoir Val d'Europe Agglomération, et de définir les engagements des membres du groupement ;

CONSIDERANT que le marché public subséquent à la convention de groupement de commandes sera conclu sous la forme d'un accord-cadre « *composite* » comprenant à la fois des prestations à prix forfaitaires et des prestations à prix unitaires donnant lieu à l'émission de bons de commande, dévolu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons tenant à l'existence de droits d'exclusivité, conformément à l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ce marché public sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention de groupement de commandes relative à la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant**

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

19) Création d'un emploi permanent d'animateur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide la création à compter du 22/06/2020 de :

- **1 emploi permanent à temps complet (35 h) d'animateur territorial, filière animation, cadre d'emploi des animateurs.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juin 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

20) Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des représentants de la collectivité au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R 123-7, R 123-8, et L 123-6 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS doit être composé de 9 membres au minimum et de 17 membres au maximum dont le Maire Président de droit ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que ces membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent les sièges non pourvus le sont par les autres listes) et que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal

A l'unanimité,

APPROUVE le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS fixé à 9.

Il est ensuite procédé à l'élection des candidats

Sont candidats :

Mme Nathalie REINTJES

Mme Ludivine CORNU

M. Nicolas DRIEUX

M. Gilbert COLIN

Après vote, sont élus :

Mme Nathalie REINTJES : 25 voix

Mme Ludivine CORNU : 25voix

M. Nicolas DRIEUX : 25 voix

M. Gilbert COLIN : 25 voix

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

21) Portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'Etat d'Urgence Sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'Urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Montry (77).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés au contact extérieur avec le public pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Mobilisation quotidienne.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € (mille euros).

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h59

Le Maire,



Françoise SCHMIDT